

## FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### **POINT 09 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION INFINILILI.**

Suite à la demande de l'association Marollaise INFINILILI, apportant aide matérielle en favorisant le bien être aux femmes atteintes du cancer, et la volonté de la commune de soutenir les associations Marollaises.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : OCTROIER** une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association INFINILILI ;

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024 à l'article 6745.

**ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.